

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 AOÛT 2014 À 18 H 00**

L'an deux mille quatorze le dix huit août ,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la Présidence du maire, Marie-Christine BOUSQUET.

Présents :

Marie-Christine BOUSQUET; Pierre LEDUC; Gaelle LEVEQUE ; Ali BENAMEUR ; Ginette CLAPIER; Ludovic CROS; Sébastien ROME; Sonia ARRAZAT; Gilles MARRES; Marie-Laure VERDOL; Yanick LEBON; Fadhila BENAMMAR KOLY; Sandrine MINERVA ; Gérard LOSSON; Bernadette TRANI; David DRUART; Aline SERRES; Nathalie SYZ; Raoul MILLAN; Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI

Pouvoir(s) :

Valérie OLIVER à Ginette CLAPIER; Jean-Marc GONTARD à Pierre LEDUC; Ahmed KASSOUH à Ali BENAMEUR ; Karim CHAOUA à Jean-Michel KOSIANSKI

Absents :

Madame le Maire ouvre la séance à 18h15mn et procède à l'appel.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mr Sébastien ROME. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

Vote à l'unanimité

Mme le Maire demande d'approuver l'ordre du jour.

Vote à l'unanimité

Mme le Maire informe des décisions du maire prises par délégations depuis le conseil du 24 juin 2014

38/2014	Attribution du marché "remplacement des menuiseries extérieures de l'école prosper gely" à l'entreprise CARAYON	26/06/2014		
39/2014	Attribution du marché "réfection de la charpente et de la couverture de l'école Cesar Vinas" avec l'entreprise SOPRIBAT	26/06/2014		
40/2014	Convention de mise à disposition d'un défibrillateur automatisé externe avec l'association lions club	30/06/2014		
41/2014	Mise à disposition piscine municipale à l'escadron de gendarmerie 12/6 Lodève	30/06/2014		
42/2014	Mise à disposition piscine municipale au centre principal de zone de Lodève	30/06/2014		
43/2014	Acceptation indemnisation de sinistre. Sinistre : choc véhicule contre candélabre. Indemnisation de 2 739,49 euros	3/07/2014		
44/2014	Attribution marché "réfection mur de soutènement et chaussée, chemin de Bellevue" à l'entreprise VAILLÉ TP	17/07/2014		
45/2014	Attribution du marché "fournitures pour l'entretien et la réfection des bâtiments communaux ainsi que la voirie communale " Lots 2 – 4	17/07/2014		
46/2014	Attribution du marché d'entretien curatif et gros entretien/dépannage de l'éclairage public" à l'entreprise Société Languedocienne d'Aménagement	21/07/2014		
47/2014	Attribution marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire	25/07/2014		
48/2014	Ecole de musique et activités espace municipal luteva – Tarifs saison 2014/2015	14/08/2014		

Information du conseil sur les travaux de la CCL&L

Pôle Ressources

1 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE POUR LES EXERCICES 2009 ET SUIVANTS

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par courrier en date du 27 juin 2014, la Chambre régionale des comptes a transmis à la Commune le Rapport d'Observations Définitives concernant la gestion de la Commune de Lodève, pour les années 2009 et suivantes, En application de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué au Conseil Municipal dès sa plus proche réunion. Il doit être inscrit à son ordre du jour, être annexé à la convocation adressée à chacun des membres du Conseil et donner lieu à un débat.

Madame le Maire donne lecture des principales observations du rapport et au regard de ce rapport, apporte certaines remarques et complément d'informations.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de:

- l'inscription à l'ordre du jour de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes,
- la transmission de l'ensemble des pièces à chaque conseiller avec la convocation,
- la tenue du débat sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Affaires Scolaires

2 - PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE 2013/2014

Rapporteur : Marie-Laure VERDOL

Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation qui fixe le mécanisme de répartition des charges de fonctionnement applicable aux écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la circulaire n° 2012-025 (JO du 15 mars 2012) qui précise les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement obligatoires devant être intégrées au calcul du coût moyen,

Considérant que la contribution se fonde sur les seules dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses pour activités périscolaires, les frais de garderie ou de cantine,

Considérant que le calcul du coût moyen est basé sur l'évaluation comptable de l'année 2013,

Considérant que pour les élèves de maternelle,

- A ce jour, la participation des communes n'atteint pas le coût moyen constaté.
- depuis 4 ans et afin d'arriver à terme à une participation complète, une augmentation de 25% est appliquée chaque année.
- pour l'année dernière (2012/2013), la participation pour un enfant de maternelle s'élevait à 1 094€.

Aussi, sur le principe d'une augmentation de 25%, la participation sera donc de 1367 € 50 pour l'année scolaire 2013/2014.

Pour l'année scolaire 2013/2014 il est proposé la tarification suivante :

	Coût moyen d'un élève	Participation des communes pour l'année scolaire 2013 - 2014
Maternelle	1 586 € 09	1 367 € 50
Elémentaire	560 € 95	560 € 95
Clis	1 735 € 01	1 735 € 01

Le conseil municipal est sollicité afin d'approuver la tarification par élève de maternelle, élémentaire et clis qui sera sollicité au titre de la participation des communes aux charges de fonctionnement.

Vote à l'unanimité

Affaires Scolaires

3 - SUBVENTION ÉCOLE ST JOSEPH

Rapporteur : Marie-Laure VERDOL

Vu la convention entre la ville de Lodève et l'école privée Saint Joseph, approuvée par le conseil municipal en date du 13 avril 2007 et ayant pour objet la définition des conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Saint Joseph.

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, tendant à garantir la parité de financement des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat.

Considérant que la contribution qui incombe à la Commune, prend la forme d'un forfait calculé selon la formule suivante :

(nombre d'élèves domiciliés à Lodève et inscrits en classes élémentaires de l'école privée mixte St-Joseph)

x (coût moyen d'un élève inscrit en classe élémentaire dans les écoles publiques de Lodève)

Considérant que le coût moyen d'un élève élémentaire de l'école publique de Lodève pour l'année 2013 s'élève à : 560 € 95

Considérant que 130 élèves lodévois ont été inscrits en classes élémentaires de l'école privée mixte Saint-Joseph pour l'année scolaire 2013-2014.

Le montant de la contribution à verser à l'école Saint Joseph pour l'année scolaire 2013/2014 s'élève à :

- 130 enfants x 560 € 95 = 72 923 € 50

De ce montant seront déduites les dépenses suivantes (selon l'annexe jointe) :

- le coût de l'utilisation des infrastructures municipales
- le coût des intervenants sportifs et médiathèque

soit un total de : 9 288 € 50

En conséquence, le conseil municipal est sollicité afin d'approuver le versement du forfait communal à l'école privée Saint Joseph décliné comme suit:

72 923 € 50 – 9 288 € 50 soit la somme de 63 634 € 84 au titre de l'année scolaire 2013-2014.

Vote à l'unanimité

Direction

4 - DESIGNATION MEMBRE ADIAV

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire informe que par courrier du 1^{er} juillet 2014, l'association ADIAV (Association départementale d'Information et d'Aide aux Victimes qui intervient dans un point d'accès au droit au sein de la Maison de la Justice et du Droit de la ville de Lodève, nous informe que les statuts de cette association prévoit qu'un représentant de chaque ville de l'Hérault participant à l'activité de l'ADIAV soit désigner afin qu'il puisse siéger au sein du Conseil d'Administration.

En conséquence, il est proposé de désigner Madame Valérie OLIVER en tant que représentant au Conseil d'Administration de l'association ADIAV

Vote à l'unanimité

Jeunesse, Sports et Vie Associative

5 - 3ÈME VAGUE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2014

Rapporteur : Gilles MARRES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6574 de la section de subventions de fonctionnement permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une troisième attribution de l'enveloppe 2014 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION ANNEE 2014 FONCTIONNEMENT- 3ème REPARTITION
THEME CULTURE	
MJC	10 000,00 €
TOTAL CULTURE	10 000,00 €
TOTAL 3ème répartition subventions de fonctionnement 2014	10 000,00 €

Vote à l'unanimité

Jeunesse, Sports et Vie Associative

6 - 4ÈME VAGUE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS 2014

Rapporteur : Ali BENAMEUR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6748 de la section de subventions exceptionnelles permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une quatrième attribution de l'enveloppe 2014 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION ANNEE 2014 EXCEPTIONNEL - 4ème REPARTITION
THEME SPORT	
ACL HAND BALL	2 000,00 €
ASA PIC SAINT LOUP AUTOMOBILE	3 200,00 €
ECOLE DE KARATE LODEVOISE	200,00 €
TOTAL THEME SPORT	5 400,00 €
TOTAL 4ème répartition SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2014	5 400,00 €

Vote à l'unanimité

Jeunesse, Sports et Vie Associative

7 - RÈGLEMENT ACTIVITÉS MUNICIPALES LUTÉVA

Rapporteur : Ali BENAMEUR

Madame le Maire informe qu'une réflexion a été engagée pour améliorer et clarifier les règles de tarification des activités de l'Espace Municipal Lutéva. En particulier pour l'École de Musique Municipale et les activités hebdomadaires autres gérées par la municipalité (ALSH, Hip-hop, Pilate, Poterie, Gymnastique, etc...).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du nouveau règlement et, de l'adopter.

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

8 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL - 2014

Rapporteur : Pierre LEDUC

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2014 adoptant le Budget Primitif 2014 de la ville,

Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget par nature au niveau du chapitre,

Afin d'adapter le budget aux priorités qui se font jour, il convient de procéder à des virements

et ouvertures de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Les virements de crédits de cette décision modificative n° 1 sont retracés dans les tableaux joints en annexe.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter cette décision modificative n° 1 du Budget Principal de la ville

Vote à l'unanimité

Décision modificative n° 1 - Budget Principal 2014

Présentation par chapitre

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	BP 2014	DM Technique	DM N°1	Budget total 2014 après DM
013	ATTENUATION DE CHARGES	320 000,00			320 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES (DONT REGIE)	396 650,00			396 650,00
73	TAXES	4 463 941,00			4 463 941,00
74	DOTATIONS	3 181 586,00			3 181 586,00
75	REVENUS DES IMMEUBLES	73 200,00			73 200,00
76	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	-			-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 722,00		6 950,00	11 672,00
79	TRANSFERT DE CHARGES	-			-
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	315 833,00			315 833,00
	TOTAL	8 755 932,00	0,00	6 950,00	8 762 882,00
002	RESULTAT REPORTE OU ANTERIEUR	130 692,91			130 692,91
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 886 624,91	0,00	6 950,00	8 893 574,91

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	BP 2014	DM Technique	DM N°1	Budget total 2014 après DM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 855 220,00		6 950,00	1 862 170,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	4 885 000,00			4 885 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 010 500,00			1 010 500,00
66	CHARGES FINANCIERES	335 000,00			335 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	93 700,00			93 700,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	-			-
022	DEPENSES IMPREVUES	65 000,00			65 000,00
023	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	241 804,91			241 804,91
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	400 400,00			400 400,00
	TOTAL	8 886 624,91	0,00	6 950,00	8 893 574,91
002	RESULTAT REPORTE OU ANTERIEUR	-		-	-
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 886 624,91	0,00	6 950,00	8 893 574,91

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	BP 2014	Reste à réaliser	Montant Total (RAR+Vote)	DM Technique	DM N°1	Budget total 2014 après DM
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	652 546,19		652 546,19			652 546,19
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	825 640,00	8 124,97	833 764,97			833 764,97
16	EMPRUNTS ET DETTES	695 056,09	570 000,00	1 265 056,09			1 265 056,09
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-		-			-
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-		-			-
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-		-		50 000,00	50 000,00
024	OPERATIONS PATRIMONIALES	67 600,00		67 600,00			67 600,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	400 400,00		400 400,00			400 400,00
021	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	241 804,91		241 804,91			241 804,91
	TOTAL	2 883 047,19	578 124,97	3 461 172,16	0,00	50 000,00	3 511 172,16
001	RESULTAT REPORTE OU ANTERIEUR	-	-	-			-
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 883 047,19	578 124,97	3 461 172,16	0,00	50 000,00	3 511 172,16

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	BP 2014	Reste à réaliser	Montant Total (RAR+Vote)	DM Technique	DM N°1	Budget total 2014 après DM
16	EMPRUNTS ET DETTES	650 000,00		650 000,00			650 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	150 510,00	20 201,25	170 711,25		18 000,00	188 711,25
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 008 978,00	202 079,85	1 211 057,85		18 000,00	1 193 057,85
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	629 500,00	29 377,58	658 877,58			658 877,58
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-		-		50 000,00	50 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	315 833,00		315 833,00			315 833,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-		-			-
	TOTAL	2 754 821,00	251 658,68	3 006 479,68	0,00	50 000,00	3 056 479,68
001	RESULTAT REPORTE OU ANTERIEUR	454 692,48		454 692,48		-	454 692,48
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 209 513,48	251 658,68	3 461 172,16	0,00	50 000,00	3 511 172,16

Décision Modificative n° 1 - Budget Principal 2014

Présentation par article

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	6231	Annonces et insertions	6 950,00
TOTAL CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL			6 950,00
Total Fonctionnement Dépenses			6 950,00

Fonctionnement Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
77	7788	Produits exceptionnels divers	6 950,00
TOTAL CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS			6 950,00
Total Fonctionnement Recettes			6 950,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	2031	Frais d'études	18 000,00
TOTAL CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			18 000,00
21	21312	Bâtiments scolaires	- 18 000,00
TOTAL CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			- 18 000,00
27	2761	2761 - Créances pour avances en garantie d'emprunt	50 000,00
TOTAL CHAPITRE 27- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			50 000,00
Total Investissement Dépenses			50 000,00

Investissement Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
27	2761	2761 - Créances pour avances en garantie d'emprunt	50 000,00
TOTAL CHAPITRE 27- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			50 000,00
Total Investissement Recettes			50 000,00

Pôle Ressources

9 - DEMANDE DE DÉCHARGE EN RESPONSABILITÉ - RÉGIE ADMINISTRATIVE (RECETTE) - AVIS

Rapporteur : Pierre LEDUC

Madame le Maire rapporte qu'en date du 16/5/2014, suite au signalement par le régisseur d'un déficit inexpliqué de la régie de recettes administratives pour un montant de 859,50 €, le trésorier a procédé à une vérification sur place de celle-ci.

Le déficit avait été constaté par le régisseur au moment de l'arrêté hebdomadaire réalisé le même jour à 9H.

Ce même déficit a été confirmé par le comptable après vérification sur place effectuée le 16/5/2014 à 16H15.

Le trésorier a établi le rapport de vérification correspondant et comme le prévoit la procédure, un ordre de versement a été envoyé au régisseur. Ce dernier, par courrier du 30 juin 2014, en a accusé réception, a précisé qu'il avait déposé plainte en gendarmerie pour vol en date du 19/05/2014 et a demandé en conséquence la décharge totale de responsabilité en invoquant le vol déclaré.

Les décisions possibles sont les suivantes :

- responsabilité du régisseur maintenue : arrêté de débet et reversement par le régisseur des sommes à la trésorerie à hauteur du déficit constaté.
- responsabilité à la charge de la collectivité : la collectivité mandate le déficit constaté.
- responsabilité partagée dont les % sont à déterminer : mandat de la collectivité et reversement du régisseur avec arrêté de débet

La décision définitive sera rendue souverainement par la Trésorerie Générale après avoir recueilli l'avis du conseil municipal, de l'ordonnateur et du Trésorier

Madame le Maire, au vu des circonstances, propose au Conseil Municipal la décharge totale en responsabilité du régisseur.

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

10 - PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT - APPROBATION

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

L'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les fonctionnaires bénéficient à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales.

A ce titre, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

A cet effet, la ville a souscrit un contrat d'assurance « protection juridique » de manière à ce que, en particulier, les frais d'avocat nécessaires à la défense des agents concernés soient pris en charge par l'assureur.

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Vincent BONNIER, agent de police municipale, en résidence à la police municipale a été victime d'outrage, le 19/07/2014, à l'occasion de ses fonctions. Ces faits ont donné lieu à une audition en gendarmerie suivie d'un dépôt de plainte.

Cet agent a sollicité la protection fonctionnelle des fonctionnaires, dans le cadre de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la société JADIS, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection juridique des agents ».

En conséquence, le conseil municipal est sollicité afin d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Vincent BONNIER dans le cadre des faits du 19/07/2014.

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

11 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC VÉOLIA DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 1986-2011 - APPROBATION

Rapporteur : Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle que la ville de Lodève avait confié à Véolia Eau -Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public d'assainissement par traité d'affermage déposé en Préfecture le 5 novembre 1986 et complété par 4 avenants.

Un différend est intervenu entre la ville de Lodève et le Fermier, exploitant du service d'assainissement, quant aux montants des redevances d'assainissement due par la ville de Lodève au Fermier en exécution du Contrat. Ce différend portait notamment sur les modalités d'application des avenants successifs, la prise en compte de la prime de l'Agence de l'eau et la volumétrie forfaitaire considéré au titre des bâtiments communaux.

Sur la base du décompte des sommes dues au Fermier pour l'année 2011, représentant le solde du contrat, le Fermier a transmis à la collectivité une facture datée du 21 janvier 2013 pour un montant de 339 252,00 € TTC.

A noter que la commune a provisionné en 2013 une somme de 268 000 € TCC en attendant de régler ce différend.

La Commune et le Fermier conviennent de trouver une solution amiable par la conclusion du protocole ci-annexé. Ce dernier a pour objet de permettre, dans les meilleurs délais, le règlement des sommes dues au Fermier au titre des redevances d'assainissement dues par la Collectivité pour ce qui concerne l'année 2011 ainsi que de solder l'exécution du contrat.

L'indemnité transactionnelle due par la commune au Fermier au titre du protocole transactionnel s'élève à la somme de : 131 753€ HT en lieu et place du montant précédemment facturé de 339 252,00 €. Cette somme est soumise à la TVA au taux en vigueur.

En contrepartie du versement de l'indemnité transactionnelle, le Fermier reconnaîtra être totalement indemnisé de sa créance.

La commune reconnaîtra s'engager à verser au Fermier intégralement l'indemnité transactionnelle telle que définie ci-dessus.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion du protocole transactionnel entre la société Véolia Eau -Compagnie Générale des Eaux et la commune de Lodève, afin de régler le différend portant sur le solde du contrat d'affermage 1986-2011.
- d'approuver le versement au Fermier de l'indemnité transactionnelle correspondante en lieu et place du montant précédemment facturé.

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

12 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS ET LARZAC À LA COMMUNE DE LODÈVE - APPROBATION

Rapporteur : Pierre LEDUC

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dispositions communes dans le cadre de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1-318 arrêtant les statuts de la communauté de communes du Lodévois et Larzac,

Vu le projet de convention ci-annexée,

Considérant la cohérence du projet de mise en commun du service Enfance Jeunesse entre la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac et la commune de Lodève, dans le cadre de l'organisation du temps périscolaire dès la rentrée de

septembre 2014.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- approuver le principe d'une mutualisation du service Enfance Jeunesse entre la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac et la commune de Lodève, dans le cadre de l'organisation du temps périscolaire dès la rentrée de septembre 2014
- approuver les termes de la convention de mise à disposition du service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac à la commune de Lodève, telle que jointe en annexe de la présente délibération ;
- et autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac à la commune de Lodève, ainsi que tous les autres actes nécessaires.

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

13 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS ET LARZAC À LA COMMUNE DE LODÈVE - APPROBATION

Rapporteur : Pierre LEDUC

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dispositions communes dans le cadre de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1-318 arrêtant les statuts de la communauté de communes du Lodévois et Larzac,

Vu le projet de convention ci-annexée,

Considérant la cohérence du projet de mise en commun du service de l'assainissement non collectif entre la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac et la commune de Lodève, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du schéma directeur d'assainissement de la commune de Lodève -

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- approuver :

- approuver le principe d'une mutualisation du service de l'assainissement non collectif entre la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac et la commune de Lodève, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du schéma directeur d'assainissement de la commune de Lodève -

- approuver les termes de la convention de mise à disposition du service de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac à la commune de Lodève, telle que jointe en annexe de la présente délibération ;

- et autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du service de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac à la commune de Lodève, ainsi que tous les autres actes nécessaires.

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h30mn.